

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 934**19 juin 2002****SOMMAIRE**

A.D.E. S.A., Luxembourg	44798	Global C.C. S.A., Strassen	44789
Airmes, S.à r.l.	44790	Golon Holdings S.A., Luxembourg	44798
(L')Alliance, L'Alliance Révision, S.à r.l., Luxembourg	44820	Innoclean S.A., Luxembourg	44821
(L')Alliance, L'Alliance Révision, S.à r.l., Luxembourg	44821	Innoclean S.A., Luxembourg	44822
Althe S.A., Bertrange	44797	Jade Construction S.A., Luxembourg	44823
Amadexx Holding S.A., Luxembourg	44817	Jade Construction S.A., Luxembourg	44825
Amadexx Holding S.A., Luxembourg	44818	Köhl A.G., Wecker	44806
Art Concept Lux, S.à r.l., Schiffange	44810	Labora, S.à r.l., Steinsel	44797
Auto Santos, S.à r.l., Dudelange	44794	(The) Lilith Project, S.à r.l., Luxembourg	44797
Bergmann AG, Luxembourg	44796	M Finance S.A., Luxembourg	44828
Bick-Stuff, S.à r.l., Luxembourg	44791	M.B.S., Manufacturing Building Systems S.A., Steinsel	44796
BRE/BREP III Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	44803	Mabilux S.A., Dippach	44794
Building Holding S.A., Luxembourg	44790	Martial Arts Academy, A.s.b.l., Livange	44829
Catia S.C.I., Kayl	44791	Novelia Senior Services S.A., Luxembourg	44827
Chamelle S.A.H., Luxembourg	44789	Novelia Senior Services S.A., Luxembourg	44828
Chryydi, S.à r.l., Hagen	44786	P.I. Eastern Europe S.A., Luxembourg	44791
CMF Management, GmbH, Luxembourg	44789	Poissonnerie Atlantique, S.à r.l., Differdange ...	44792
CMF Management, GmbH, Luxembourg	44789	Promotic Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	44794
Comptoir Luxembourgeois des Charbonnages d'Eschweiler, S.à r.l., Luxembourg	44826	Publi-Co S.A.H., Luxembourg	44804
Comptoir Luxembourgeois des Charbonnages d'Eschweiler, G.m.b.H., Luxembourg	44825	Resma S.A., Bourglinster	44792
Conseil & Management S.A.	44791	Restaurant La Cellula S.A., Bettembourg	44808
Conseil et Management S.A., Bereldange	44792	Rolling Stone, S.à r.l., Luxembourg	44787
Dennemeyer & Co, S.à r.l., Howald	44822	S.E.T.H. - Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	44790
Ekab Holding S.A., Luxembourg	44790	2SDA S.A., Luxembourg	44794
Externe Holding S.A.H., Luxembourg	44803	2SDA S.A., Luxembourg	44795
F.T.A. Communication Technologies, S.à r.l., Luxembourg	44804	Seaford Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44831
F.T.A. Communication Technologies, S.à r.l., Luxembourg	44806	Société Financière Renaissance S.A.H., Luxembourg	44803
Fibel S.A.H., Luxembourg	44804	Synchrone, S.à r.l., Luxembourg	44819
Focha Investments S.A., Esch-sur-Alzette	44818	Synchrone, S.à r.l., Luxembourg	44820
Focha Investments S.A., Esch-sur-Alzette	44819	Technoplasters International S.A., Luxembourg ..	44797
Galea Finance S.A., Luxembourg	44808	Ticara Holding S.A., Luxembourg	44812
Galea Finance S.A., Luxembourg	44807	Ticara Holding S.A., Luxembourg	44816
Garage Arnold Kontz, S.à r.l., Luxembourg	44792	Tosclair AG, Luxembourg	44788
Garage Arnold Kontz, S.à r.l., Luxembourg	44793	True Nature S.A., Luxembourg	44796
Gebrüder Hartmut und Volker Fess, S.à r.l., Moutfort	44786	True Nature S.A., Luxembourg	44796
General Distribution S.A., Esch-sur-Alzette	44794	Typhoon Consulting, S.à r.l., Niederanven	44803
		Vadel S.A., Luxembourg	44788
		Vadel S.A., Luxembourg	44788
		Will-Doug Holding S.A.H., Bereldange	44792

CHRYSDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 22B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 67.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hagen, le 25 mars 2002.

KELLER GABY

Bureau Comptable et Fiscal

(24194/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

GEBRÜDER HARTMUT UND VOLKER FESS, S.à r.l., Gesellschaft mit begrenzter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5530 Moutfort, 102, rue de Remich.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am zwanzigsten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Hartmut Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Dürener Strasse 3.

2. Herr Volker Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Haferweg 10.

Diese Kompartenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Kompartenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung GEBRÜDER HARTMUT UND VOLKER FESS, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Moutfort.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Dachdeckerunternehmens, sowie Bauklempnerei, Flachdachisolierungen, Dachfenstereinbau

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausführen, insbesondere durch Beteiligung an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Hartmut Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Dürener Strasse 3, fünfzig Anteile 50

2) Herr Volker Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Haferweg, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Ueberlebenden an Nicht- Gesellschafter übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundzwei.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 750,- EUR.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5330 Moutfort, 102, rue de Remich.

2) Zu Geschäftsführer werden ernannt:

- Herr Hartmut Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Dürener Strasse 3, technischer Geschäftsführer.

- Herr Volker Fess, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Haferweg 10, administrativer Geschäftsführer.

3) Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift der Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Fess, V. Fess und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2002, vol. 465, fol. 57, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 26 mars 2002.

A. Lentz.

(24301/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

ROLLING STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 43.304.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Norberto Miranda de Azevedo; employé privé, demeurant à L-4971 Dippach-Gare, 25, rue René de Geisen, unique associé (suite à une convention de cessions de parts sous seing privé, datée du 22 février 2002 annexée au présent acte) de la société à responsabilité limitée ROLLING STONE, S.à r.l., (RC Luxembourg B 43.304), avec siège à L-1841 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 3 mars 1993, publié au Mémorial C de 1993 page 12.902.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 décembre 1994, publié au Mémorial page 7438/95.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la prédite société et de faire acter les modifications suivantes:

1. Conversion du capital en euro

Le capital social est fixé à EUR 12.394,6.

Le comparant décide d'augmenter le capital social de EUR 5,4 par incorporation de réserves pour le porter de son montant actuel de 12.394,6 à EUR 12.400,- représenté par cent parts sociales de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) chacune. Le capital est entièrement souscrit par Monsieur Norberto Miranda de Azevedo

2. Gérance

Est nommé nouveau gérant, Monsieur Norberto Miranda de Azevedo, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

L'associé unique accorde décharge au gérant sortant pour l'exercice de son mandat.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrit par le comparant.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Miranda de Azevedo, Eschrich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 876, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 mars 2002.

G. d'Huart.

(24311/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de ne pas poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24399/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.562.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(24402/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

TOSCALAIR AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 64.521.

Décision prise par le conseil d'administration en date du 31 décembre 2001

Le siège social est transféré au 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg, et ceci à partir du 1^{er} janvier 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24574/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GLOBAL C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.287.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 4 mars 2002, les décisions suivantes:

- Démission de M. Mark Ghorayeb en tant qu'administrateur.
- Nomination de la société MDMP1 S.A. en tant qu'administrateur.

Suite à ces changements, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Monsieur Michel Meers, demeurant 13, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, administrateur-délégué;
- Monsieur Mário Rui Marques Ferreira, demeurant à Vila Franca De Xira, Portugal, administrateur;
- La société MDMP1 S.A., siège social 123, Bredastraat, B-2060 Anvers, administrateur.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24555/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CHAMELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.069.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mars 2002

- Le capital social de LUF 2.000.000, est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 49.578,71 et est représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 50.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 1.239.467,62 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour CHAMELLE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24563/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CMF MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 74.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

(24568/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CMF MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 74.795.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

(24569/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.727.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mars 2002

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour BUILDING HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24564/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

EKAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

(24570/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

S.E.T.H. - SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 26.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

(24571/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

AIRMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.168.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2001

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en euros le Capital avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	500.000	12.395	105	12.500
Résultats reportés.	266.146	6.598	-105	6.493

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le Capital social est fixé à 12.500 EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25 EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société

AIRMES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24576/607/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

BICK-STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 95, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 74.500.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

(24572/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CATIA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3636 Kayl, 2, rue de l'Eglise.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2001

1- Le siège social est transféré au 2, rue de l'Eglise L-3636 Kayl à partir du 30 septembre 2001.

2- Néant.

Pour extrait conforme

Pour la société

CATIA SCI

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24575/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CONSEIL & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.546.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 1^{er} mars 2002

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir le Capital en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	1.250.000	30.987	13	31.000
Résultats reportés	- 273.823	- 6.788	-	- 6.788

Les 25% des 13 euros (soit 3,25 euros) du transfert seront versés par les actionnaires.

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le Capital social est fixé à 31.000 EUR représenté par 125 actions, d'une valeur nominale de 248 EUR. Le capital est libéré à hauteur de 25%.

Pour extrait conforme

Pour la société

CONSEIL & MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24577/607/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

P.I. EASTERN EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 46.547.

Le conseil d'administration constate qu'en date d'aujourd'hui un montant de USD 375.000,- a été versé par les actionnaires pour libération supplémentaire du capital social.

En conséquence, le capital social, qui s'élève à USD 700.000,-, divisé en 7.000 actions de USD 100,- chacune, est maintenant libéré intégralement.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour P.I. EASTERN EUROPE

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24578/607/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

WILL-DOUG HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 34.103.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24581/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

RESMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 24.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24582/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

POISSONNERIE ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 16, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 37.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24583/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

CONSEIL ET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 58.546.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24584/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GARAGE ARNOLD KONTZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.577.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GARAGE ARNOLD KONTZ, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 76 du 28 mars 1988, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 29.577,

à savoir:

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 184, route de Thionville, L-2610 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.419, représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, en date du 16 janvier 2002, ci-annexée, détenant toutes les cinquante-cinq mille parts sociales 55.000

qui étaient de mille (1.000,-) francs, représentant le capital social qui était de cinquante-cinq millions (55.000.000,-) de francs.

Lequel comparant et associé unique, représenté comme préindiqué, a requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- L'associé unique rappelle et constate que toutes les cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales de la société GARAGE ARNOLD KONTZ, ont été apportées par les époux, Monsieur Thomas Arnold dit Tom Kontz, et Madame Anne Marie Prüssen, demeurant ensemble à Luxembourg, à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., préqualifiée, aux termes de son acte de constitution, reçu par le ministère du notaire instrumentant en date du 24 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial.

Monsieur Tom Kontz, préqualifié,

sa qualité de gérant de la société,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Paul Marx, préqualifié, aux termes de la prédite procuration du 16 janvier 2002,

déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, ce transfert de parts sociales à titre d'apport.

2.- L'associé unique constate que le capital social se trouve désormais exprimé en euro et fixé à un million trois cent soixante-trois mille quatre cent quatorze virgule trois huit six trois euros (1.363.414,3863 EUR).

3.- Il décide d'augmenter le capital social d'un montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule six un trois sept euros (11.585,6137 EUR), pour le porter à un million trois cent soixante-quinze mille euros (1.375.000,- EUR), par incorporation au capital d'un même montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule six un trois sept euros (11.585,6137 EUR), à prélever sur les réserves libres, le nombre de parts sociales restant inchangé, et la valeur nominale des parts sociales étant portée à vingt-cinq euros (25,- EUR).

L'existence de ces réserves libres a été prouvée à l'associé unique qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2002.

Il résulte d'un certificat émis par la société en date du 16 janvier 2002, que les réserves libres de la société sont supérieures au prédit montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule six un trois sept euros (11.585,6137 EUR).

Ces deux pièces resteront annexées aux présentes.

4.- En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-quinze mille euros (1.375.000,- EUR), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont toutes détenues par la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 184, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.419.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

R. Neuman.

(24653/226/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GARAGE ARNOLD KONTZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.577.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24654/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

AUTO SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 212, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.195.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24585/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

PROMOTIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.375.

Les statuts coordonnés au 25 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Signature.

(24592/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GENERAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 58.275.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIATES S.A.

Signature

(24595/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

MABILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 89, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.723.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIATES S.A.

Signature

(24596/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

2SDA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.143.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 2SDA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.143, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 82 du 19 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 102 du 19 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Jérôme Dessaux, administrateur-délégué, demeurant à Metz, 4, rue de Toul,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07).

2) Augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-sept mille trente-neuf euros quatre-vingt-treize cents (67.039,93) pour le porter de quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07) à cent soixante mille euros (160.000,-).

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social est ainsi fixé à quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-sept mille trente-neuf euros quatre-vingt-treize cents (67.039,93) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07) à cent soixante mille euros (160.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par prélèvement de la somme de cinquante-neuf mille deux cent seize euros quatre-vingt-deux cents (59.216,82) sur le compte «Report à nouveau et de la somme de sept mille huit cent vingt-trois euros onze cents (7.823,11) sur le compte «Réserve légale» de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels postes de réserve par le bilan au 31 décembre 2001, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (160.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison des présentes, approximativement à la somme de mille cent cinquante euros (1.150,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dessaux, M. Strauss, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002

F. Baden.

(24611/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

2SDA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24612/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

Le bilan au 30 juin 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Signature.

(24593/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2002

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2002.

Les mandats de Giulio Antonello et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TRUE NATURE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24594/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

M.B.S., MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 41.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 mars 2002, vol. 270, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIATES S.A.

Signature

(24597/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

BERGMANN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.808.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 11 mars 2002 que: Suite à la démission de FIDU-CONCEPT, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24686/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

LABORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.000.000,- LUF.

Siège social: L-7307 Steinsel, 8, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 49.202.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 mars 2002, vol. 128, fol. 18, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 4 février 2002.

M. Lamesch-Zeleniuc

Gérante administrative

(24599/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

THE LILITH PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 71, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 69.318.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 mars 2002, vol. 128, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

M. C. Benoy-Hoffmann

Gérante

(24600/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

ALTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.793.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 15 février 2002 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 mars 2002, vol. 128, fol. 18, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19 février 2002.

F. Theismann

Administrateur-délégué

(24601/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TECHNOPLASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 49.267.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 22 mars 2002 que: Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'administration en remplacement de Madame Laurence Thonon, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur de la société.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24719/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

A.D.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.026.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000 ainsi que l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 20 mars 2002, vol. 128, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 18 mars 2002.

CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l.

Signature

(24602/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GOLON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GOLONDRINA S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, Calle Manuel Maria Icaza, Apartado 10147, Panama 4, inscrite au «Public Registry Office, Mercantile Division», volume 981, Folio 357, Entrée sous le numéro 112.888B le 20 septembre 1973, constituée le 14 septembre 1973 par Monsieur Cecilio Moreno, notaire à Panama.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Bouvy, juriste, B-Saint-Mard.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société à Luxembourg
- Changement de la nationalité de la Société
- Conversion du capital souscrit en euros
- Modification de la dénomination de la Société en GOLON HOLDINGS S.A.
- Adoption de statuts de la Société conformes au droit luxembourgeois
- Nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire
- Autres points éventuels nécessaires à l'accomplissement du transfert de siège de la Société

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale entérine la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est réunie à Nassau aux Bahamas le 22 février 2002 et qui a décidé, entre autres, le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise pour la Société, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002, sans que le transfert du siège social donne lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Il résulte d'un rapport établi par DELOITTE & TOUCHE S.A., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Strassen, 3, route d'Arlon, en date du 5 mars 2002, que la valeur de la société GOLONDRINA S.A. est au moins égale au montant de son capital social, à savoir quatorze millions cinq cent seize mille US Dollars (14.516.000,- USD).

Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante: (traduction)

«Sur base des vérifications mentionnées ci-avant, nous pouvons conclure que la valeur de GOLONDRINA S.A. à la date de sa modification s'élève au moins à USD 14.516.000,- représenté par 145.160 actions de USD 100 chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en GOLON HOLDINGS S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de quatorze millions cinq cent seize mille US Dollars (14.516.000,- USD) en euros, au taux de change au 6 mars 2002 de 0,8712 USD pour un (1) euro; de la sorte le capital est fixé à seize millions six cent soixante-deux mille soixante-quinze euros (16.662.075,- EUR). De ce montant, l'assemblée décide d'affecter cent soixante-deux mille soixante-quinze euros (162.075,- EUR) à un poste prime d'émission. Le capital social se trouve ainsi ramené à seize millions cinq cent mille euros (16.500.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les cent quarante-cinq mille cent dix (145.110) actions ordinaires et les cinquante (50) actions rachetables privilégiées 6 %, toutes d'une valeur nominale de cent US Dollars (100,- USD) chacune, contre six cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-quinze (659.775) actions ordinaires et deux cent vingt-cinq (225) actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), attribuées entièrement libérées aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide l'adoption de statuts de la Société conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts rédigés en français suivis d'une traduction anglaise auront désormais la teneur suivante, étant entendu qu'en cas de divergence entre la version française et la traduction anglaise, la version française fait foi.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GOLON HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions cinq cent mille euros (16.500.000,- EUR) représenté par six cent soixante mille (660.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisées en six cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-quinze (659.775) actions ordinaires et deux cent vingt-cinq (225) actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR), le cas échéant par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date du présent procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2002 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action, ordinaire et privilégiée 6 % non cumulative rachetable, donne droit à une voix. Toutefois, la modification des droits de préférence, droits de vote ou privilèges d'une catégorie d'actions requiert un vote à la majorité des voix dans chacune des catégories, comptées séparément.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. En cas de répartition des bénéfices, les actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables donneront droit à un dividende privilégié non cumulatif de 6 % de leur valeur nominale. Après cette distribution les détenteurs des actions ordinaires recevront un dividende du même pourcentage et le solde restant éventuel sera distribué par parts égales entre les actions ordinaires et les actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois d'août à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Les actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables ont un droit privilégié au remboursement de l'apport. Après remboursement de l'apport aux actions ordinaires, le bénéfice de liquidation sera réparti par parts égales entre les actions ordinaires et les actions privilégiées 6 % non cumulatives rachetables.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1^{er}. There exists a company (société anonyme) under the name of GOLON HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at sixteen million five hundred thousand euros (16,500,000.- EUR) represented by six hundred sixty thousand (660,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, divided into six hundred fifty-nine thousand seven hundred and seventy-five (659,775) ordinary shares and two hundred and fifty-five (225) 6 % non-cumulative preference redeemable shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised Capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to forty million euros (40,000,000.- EUR) by the creation and the issue of new ordinary shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, entitling to the same rights and privileges as the existing ordinary shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the present deed recording the minute of the general meeting of the 8th of March, 2002, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share, either ordinary or preferential non cumulative 6% redeemable, gives the right to one vote. Any amendment of the preference, privileges or voting power of a class of shares requires a majority of the votes of each class of shares, counted separately.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting. In case of distribution of benefits, the preferential non cumulative 6 % redeemable shares entitles to a preferential non cumulative dividend of 6 % of their nominal value. After this distribution, the owners of the ordinary shares shall receive the same percentage and the balance remaining, as the case may be, shall be distributed pro rata between the ordinary shares and the preferential non cumulative 6 % redeemable shares.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third wednesday of August at 10 o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

The preferential non cumulative 6 % redeemable shares are entitled to the reimbursement of the contribution. After reimbursement of the contribution to the ordinary shares, the liquidation's profit shall be shared pro rata between the ordinary shares and the preferential non cumulative 6 % redeemable shares.

Art. 18. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration dont il fixe le nombre d'administrateurs à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Septfontaine.
 - b) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Bridel.
 - c) Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.
- Monsieur Michel de Groote, prénommé, est nommé Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Huitième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à Strassen, 3, route d'Arlon.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Neuvième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la Société à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, C. Cois, P. Bouvy et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 53, case 2. – Reçu 166.620,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

F. Baden.

(24607/200/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

BRE/BREP III LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.232.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002. (24613/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

EXTERNE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 43.205.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Signature.

(24614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

SOCIETE FINANCIERE RENAISSANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 16.542.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Signature.

(24615/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TYPHOON CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven.

R. C. Luxembourg B 74.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERTS SCHILTZ S.A.

Signature

(24619/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

PUBLI-CO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 22.946.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Signature.

(24616/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

FIBEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 13.903.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Signature.

(24617/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 71.499.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The limited liability company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

2.- Mr Eliezer Bloch, company manager, residing in Jerusalem, (Israël).

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatary, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, R. C. Luxembourg section B Number 71.499, has been incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing at Mersch, on the 6th of September 1999, published in the Mémorial C, Number 867 of the 18th of November 1999,

and that the articles of incorporation have been modified by deed of the prenamed notary Edmond Schroeder on the 10th of January 2001, published in the Mémorial C, Number 788 of the 20th of September 2001.

- That the appearing parties, represented as said before, declare to be, following a transfer of sharequotas under private seal, the sole partners of the said company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The mandatary, acting as said before, decides to change conventionally the currency of the corporate capital, actually fixed at fifteen million Luxembourg Francs (15,000,000.- LUF), to fix it henceforth in Euros, at the rate of 40.3399 LUF = 1.- EUR, rounded at three hundred seventy-one thousand eight hundred and forty point twenty-nine Euros (371,840.29 EUR).

Second resolution

The mandatary, acting as said before, resolves to increase the share capital by three thousand one hundred fifty-nine point seventy-one Euros (3,159.71 EUR), so as to raise it from its present amount of three hundred seventy-one thousand eight hundred and forty point twenty-nine Euros (371,840.29 EUR) up to three hundred seventy-five thousand Euros (375,000.- EUR), without issue of new shares, by the allocation to the capital of profits, to the extent of three thousand one hundred fifty-nine point seventy-one Euros (3,159.71 EUR).

The existence of such profits has been proved to the undersigned notary by accounting documents of the company.

Third resolution

The mandatary, acting as said before, decides to replace the fifteen thousand (15,000) existing shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at three hundred seventy-five thousand Euros (375,000.- EUR), represented by fifteen thousand (15,000) sharequotas of twenty-five Euros (25.- EUR) each, which are held as follows:

1.- The Company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, fourteen thousand nine hundred and ninety-eight sharequotas	14,998
2.- Mr Eliezer Bloch, company manager, residing in Jerusalem, (Israël), two sharequotas	2
Total: fifteen thousand sharequotas	15,000

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatary, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same mandatary and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and forty-five euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatary, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatary signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

2.- Monsieur Eliezer Bloch, directeur de société, demeurant à Jerusalem, (Israël).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'aster ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, R. C. Luxembourg section B numéro 71.499, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 867 du 18 novembre 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder en date du 10 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 788 du 20 septembre 2001.

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être, suite à une cession de parts sociales sous seing privé, les seuls et uniques associés de ladite société F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le mandataire, agissant comme dit ci-avant, décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000.- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros (371.840,29 EUR).

Deuxième résolution

Le mandataire, agissant comme dit ci-avant, décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cent cinquante-neuf virgule soixante et onze euros (3.159,71 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros (371.840,29 EUR) à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices d'un montant de trois mille cent cinquante-neuf virgule soixante et onze euros (3.159,71 EUR).

La justification de l'existence desdits bénéfices a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Le mandataire, agissant comme dit ci-avant, décide de remplacer les quinze mille (15.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	14.998
2.- Monsieur Eliezer Bloch, directeur de société, demeurant à Jerusalem, (Israël), deux parts sociales	2
Total: quinze mille parts sociales	15.000

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent quarante-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler

(24621/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 71.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(24622/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

KÖHL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R. C. Luxembourg B 43.668.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

(24670/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**GALEA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. GALEA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.112.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GALEA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 57.112, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 84 du 21 février 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart, en date du 7 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 292 du 29 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, maître en droit privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Boubet, maître en droit privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

2.- Modification subséquente et adéquate de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Modification de la raison sociale en GALEA FINANCE S.A.

4.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GALEA FINANCE S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GALEA FINANCE S.A.»
Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article neuf (9) des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Costa, P. Vanderhoven, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24623/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

GALEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(24624/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

RESTAURANT LA CELLULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 67-69, rue de Dudelange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- EATON OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Bolam House, King and George Streets, Nassau - Bahamas, ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature, Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant à L-5865 Alzingen, 45, rue de Roeser.

2.- Monsieur Nico Hansen, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de RESTAURANT LA CELLULA S.A. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans tout au droit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- EATON OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Bolam House, King and George Streets, Nassau-Bahamas, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant à L-5865 Alzingen, 45, rue de Roeser, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Christel Dufresne, gérante de sociétés, demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich.
 - b) Monsieur Lorenzo Maggipinto, gérant de société, demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich.
 - c) Monsieur Giuseppe Santoro, gérant de société, demeurant à L-3515 Dudelange, 114, route de Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
 - 5) Le siège social est établi à L-3222 Bettembourg, 67-69, rue de Dudelange.
 - 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Christel Dufresne, prénommée.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2002, vol. 517, fol. 42, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24627/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

ART CONCEPT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Olivier Naudin, menuisier, demeurant à F-57070 Metz, 87, rue Jean-Pierre Jean (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ART CONCEPT LUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'agencement, la décoration, l'aménagement en menuiserie dans son acceptation la plus large du terme de tous locaux commerciaux, à l'usage de bureaux ou d'habitation privée; elle aura aussi comme objet l'étude, la conception, la planification, le dressement des plans des agencements cités supra. Elle pourra avoir recours à des entreprises sous-traitantes pour les travaux qui ne correspondent pas à son objet social, mais qui sont indispensables pour la réalisation globale de l'agencement, la décoration dont elle dirige les travaux. Elle pourra réaliser son objet social tant pour elle-même que pour des tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Olivier Naudin, menuisier, demeurant à F-57070 Metz, 87, rue Jean-Pierre Jean (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent vingt-cinq euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Olivier Naudin, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Naudin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2002, vol. 517, fol. 43, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24628/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.560.

In the year two thousand two, on the twenty-eight of February.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of TICARA HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 42.560.

The meeting was opened at 3.30 p.m., Mrs Danielle Schroeder, director, with professional address in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Stéphanie Dorget, private employee, with professional address in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Hientgen, economist, with professional address in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, all hereby present and accepting.

Thereupon, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital from United States Dollars to Euro at an exchange rate US\$ as of the 31st of December 2001 being zero point nine zero Euro (EUR 0.90) for one United States Dollar (US\$ 1.-), with effect from 1st January 2002 to set the corporate capital at two million three hundred and eighty-eight thousand eight hundred and eighty-eight Euros eighty-nine Cents (EUR 2,388,888.89) with abolition of the par value of the two thousand one hundred and fifty (2,150) shares.

2. Increase of the share capital by two million six hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six Euros sixty-seven Cents (EUR 2,666,666.67) in order to raise it from two million three hundred and eighty-eight thousand eight hundred and eighty-eight Euros eighty-nine Cents (EUR 2,388,888.89) to five million fifty-five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,055,555.56) by the creation and the issue of two thousand four hundred (2,400) new shares with no par value having the same rights and advantages as the existing shares by incorporation into capital of certain, liquid and fully enforceable claims against the company, a total original amount of two million four hundred thousand United States Dollars (US\$ 2,400,000.-) in favour of 3P HELLAS S.A. for 720 shares, in favour of NEWPORT INTERNATIONAL INC. for 816 shares and in favour of FRIGO-GLASS S.A. for 864 shares.

3. Subscription and payment.

4. Reduction of the corporate capital by an amount of five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,555.56) so as to reduce it from its new amount of five million fifty-five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,055,555.56) to five million fifty thousand Euros (EUR 5,050,000.-) by attribution of the amount of the reduction of five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,555.56) to reserves, the par value of the shares being set at one thousand Euros (EUR 1,000.-) and the number of the new shares being fixed at five thousand and fifty (5,050).

Authorisation of the board of directors to arbitrate any share fractions.

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation concerning the corporate capital to read as follows:

«The corporate capital is fixed at five million and fifty thousand Euros (EUR 5,050,000.-), divided into five thousand and fifty (5,050) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the corporate capital from United States Dollars to Euro at an exchange rate US\$ as of the 31st of December 2001 being zero point nine zero Euro (EUR 0.90) for one United States Dollar (US\$ 1.-), with effect from 1st January 2002, so as to set the corporate capital at two million three hundred and eighty-eight thousand eight hundred and eighty-eight Euros eighty-nine Cents (EUR 2,388,888.89) and to abolish the par value of the two thousand one hundred and fifty (2,150) shares.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by two million six hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six Euros sixty-seven Cents (EUR 2,666,666.67) in order to raise it from two million three hundred and eighty-eight thousand eight hundred and eighty-eight Euros eighty-nine Cents (EUR 2,388,888.89) to five million fifty-five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,055,555.56) by the creation and the issue of two thousand four hundred (2,400) new shares with no par value having the same rights and advantages as the existing shares and by incorporating into capital up to the same amount, certain, liquid and fully enforceable claims against the company.

Subscription and payment

Thereupon:

1) 3P HELLAS S.A., a company established and existing under the laws of Greece, having its registered office at 44, Kifissias Ave., 151 25 Maroussi / Athens (Greece),

hereby represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the present deed, has declared to subscribe to seven hundred and twenty (720) new shares and to pay them fully up by the incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim up to the amount of seven hundred twenty thousand United States Dollars (US\$ 720,000.-), being eight hundred thousand Euros (EUR 800,000.-), which it holds against the Company.

2) NEWPORT INTERNATIONAL INC., a company established and existing under the laws of Liberia, having its registered office at Monrovia / Liberia,

hereby represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the present deed, has declared to subscribe to eight hundred and sixteen (816) new shares and to pay them fully up by the incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim up to the amount of eight hundred and sixteen thousand United States Dollars (US\$ 816,000.-), being nine hundred six thousand six hundred sixty-six Euros sixty-seven Cents (EUR 906,666.67), which it holds against the Company.

3) FRIGOGLASS A.B.E.E., a company established and existing under the laws of Greece, having its registered office at 44, Kifissias Ave., 151 25 Maroussi / Athens (Greece),

hereby represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed,

by virtue of a proxy annexed to the present deed, has declared to subscribe to eight hundred and sixty-four (864) new shares and to pay them fully up by the incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim up to the amount of eight hundred and sixty-four thousand United States Dollars (US\$ 864,000.-), being nine hundred sixty thousand Euros (EUR 960,000.-), which it holds against the Company.

The said claims are certified by statements given by TICARA HOLDING S.A., on the 18th of January 2002, and by the subscribing parties on the 18th of January 2002, which shall remain annexed to this deed.

The said claims figure on the balance sheet, as of 31st of December 2000 which shall remain annexed to the present deed.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the law of 10th of August, 1915, the aforesaid contributions in kind have been reported on by an independent auditor FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF S.à r.l., réviseur d'entreprises, with address at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, which is dated at Luxembourg, on the 24th of January 2002, which remains annexed to this deed and concludes as follows:

«4. Conclusions

On the basis of the verifications described above, we do not have any remarks on the valuation of the contributions amounting to 2,666,666.67 which correspond at least to the number of the shares to be issued - i.e. 2,400 shares with no par value, followed immediately by a reduction of the share capital so that the new share capital will be set at 5,050,000 which correspond to 5,050 shares with a new par value of 1,000 per share.

Luxembourg, 24 January 2002.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

Signed: Bishen Jacmohone

Réviseur d'Entreprises

Third resolution

The meeting decides to reduce the corporate capital by an amount of five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,555.56) so as to reduce it from the presaid amount of five million fifty-five thousand five hundred fifty-five Euros fifty-six Cents (EUR 5,055,555.56) to five million fifty thousand Euros (EUR 5,050,000.-) by allocating the same amount to reserves.

The par value of the shares is set at one thousand Euros (EUR 1,000.-) and the number of the new shares is set at five thousand and fifty (5,050), which will be held as follows:

- 3P HELLAS S.A. prenamed, one thousand five hundred fifteen shares	1,515
- NEWPORT INTERNATIONAL INC. prenamed, one thousand seven hundred seventeen shares	1,717
- FRIGOGLASS A.B.E.E. prenamed, one thousand eight hundred eighteen shares	1,818
Total: five thousand and fifty shares.	<u>5,050</u>

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to modify the first paragraph of article five of the articles of incorporation to read as follows:

«The corporate capital is fixed at five million and fifty thousand Euros (EUR 5,050,000.-), divided into five thousand and fifty (5,050) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty eight thousand five hundred fifty Euros (EUR 28,550.-).

There being no further business, the meeting is terminated at 4.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft TICARA Holding S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 42.560, statt.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Dame Danielle Schroeder, Direktor, geschäftsansässig in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse,

welcher Dame Stéphanie Dorget, Privatbeamtin, geschäftsansässig in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Antoine Hientgen, Economist, geschäftsansässig in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse,

alle hier gegenwärtig und dies annehmend.

Sodann erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von USD in Euro zum Wechselkurs vom 31. Dezember 2001 von null Komma neunzig Euro (EUR 0,90) für einen USD (US\$ 1,-) mit Wirkung zum 1. Januar 2002, sodass das Gesellschaftskapital sich auf zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendachthundertachtundachtzig Euro neunundachtzig Cent (EUR 2.388.888,89) belaufen wird, mit Abschaffung des Nominalwertes der zweitausendeinhundertfünfzig (2.150) Aktien.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zwei Millionen sechshundertsechszigtausendsechshundertsechszig Euro siebenundsechzig Cent (EUR 2.666.666,67) um es von zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendachthundertachtundachtzig Euro neunundachtzig Cent (EUR 2.388.888,89) auf fünf Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechszig Cent (EUR 5.055.555,56) zu erhöhen, durch Herausgabe von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien ohne Nominalwert, welche die gleichen Rechte haben werden wie die bereits bestehenden Aktien, durch Umwandlung in Kapital von gewissen, fälligen und sofort einklagbaren Forderungen gegenüber der Gesellschaft, in Höhe von insgesamt zwei Millionen vierhunderttausend USD (US\$

2.400.000,-) zu Gunsten von 3P HELLAS S.A. für 720 Aktien, zu Gunsten von NEWPORT INTERNATIONAL INC. für 816 Aktien und zu Gunsten von FRIGO-GLASS S.A. für 864 Aktien.

3. Zeichnung und Einzahlung.

4. Verminderung des Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünftausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechshundertfünfzig Cent (5.555,56) um es von seinem neuen Betrag von fünf Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechshundertfünfzig Cent (EUR 5.055.555,56) auf fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-) herabzusetzen durch Zuführung des Betrages von fünftausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechshundertfünfzig Cent (5.555,56) zu den Reserven, wobei der Nominalwert der Aktien auf eintausend Euro (EUR 1.000,-), und die Zahl der neuen Aktien auf fünftausendfünfzig (5.050) festgelegt wird.

Ermächtigung an den Verwaltungsrat über etwaige Aktienbruchteile zu entscheiden.

5. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung betreffend das Gesellschaftskapital um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-), eingeteilt in fünftausendfünfzig (5.050) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-).»

II. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien gehen aus einer Anwesenheitsliste hervor; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Gesellschaftern, den Vollmachtnehmern der vertretenen Gesellschaftern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Da das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist, und alle Gesellschafter erklären, ordnungsgemäße Mitteilung der Tagesordnung erhalten zu haben, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von USD in Euro zum Wechselkurs vom 31. Dezember 2001 von null Komma neunzig Euro (EUR 0,90) für einen USD (US\$ 1,-), mit Wirkung zum 1. Januar 2002, so dass das Gesellschaftskapital sich auf zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendachtundachtzig Euro neunundachtzig Cent (EUR 2.388.888,89) beläuft, und schafft den Nominalwert der zweitausendeinhundertfünfzig (2.150) Aktien ab.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwei Millionen sechshundertsechshundertsechzig tausend sechshundertsechshundertsechzig Euro siebenundsechzig Cent (EUR 2.666.666,67) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendachtundachtzig Euro neunundachtzig Cent (EUR 2.388.888,89) auf fünf Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechshundertfünfzig Cent (EUR 5.055.555,56) zu erhöhen, durch Herausgabe von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien ohne Nominalwert, welche die gleichen Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien, welche voll einzuzahlen sind durch Umwandlung in Kapital von gewissen, fälligen und sofort einklagbaren Forderungen, gegenüber der Gesellschaft.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann hat:

1) 3P HELLAS S.A., eine Gesellschaft bestehend unter den Gesetzen von Griechenland, mit Gesellschaftssitz in 44, Kifissias Ave., 15125 Maroussi / Athen (Griechenland),

andurch vertreten durch Dame Danielle Schroeder, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht welche der Anwesenheitsliste beigefügt bleibt, erklärt siebenhundertzwanzig (720) neue Aktien zu zeichnen und sie voll einzuzahlen durch Umwandlung in Kapital einer Forderung, welche gewiss, fällig und sofort einklagbar ist, in Höhe von einem Betrag von siebenhundertzwanzigtausend USD (US\$ 720.000,-) machend achthunderttausend Euro (EUR 800.000,-), welche sie gegen die Gesellschaft hat,

2) NEWPORT INTERNATIONAL INC., eine Gesellschaft bestehend unter den Gesetzen von Liberia, mit Gesellschaftssitz in Monrovia / Liberia,

andurch vertreten durch Dame Danielle Schroeder, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht welche der Anwesenheitsliste beigefügt bleibt, erklärt achthundertsechzehn (816) neue Aktien zu zeichnen und sie voll einzuzahlen durch Umwandlung in Kapital einer Forderung, welche gewiss, fällig und sofort einklagbar ist, in Höhe von einem Betrag von achthundertsechzehntausend USD (US\$ 816.000,-) machend neunhundertsechstausendsechshundertsechshundertsechzig Euro siebenundsechzig Cent (EUR 906.666,67), welche sie gegen die Gesellschaft hat,

3) FRIGOGLASS A.B.E.E., eine Gesellschaft bestehend unter den Gesetzen von Griechenland, mit Gesellschaftssitz in 44, Kifissias Ave., 15125 Maroussi / Athen (Griechenland),

andurch vertreten durch Dame Danielle Schroeder, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht welche der Anwesenheitsliste beigefügt bleibt, erklärt achthundertvierundsechzig (864) neue Aktien zu zeichnen und sie voll einzuzahlen durch Umwandlung in Kapital einer Forderung, welche gewiss, fällig und sofort einklagbar ist, in Höhe von einem Betrag von achthundertvierundsechzigtausend USD (US\$ 864.000,-), machend neunhundertsechzigtausend Euro (EUR 960.000,-), welche sie gegen die Gesellschaft hat.

Besagte Forderungen sind bestätigt in Zertifikaten, ausgestellt durch TICARA HOLDING S.A., am 18. Januar 2002, und durch die Aktienzeichner am 18. Januar 2002, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben.

Besagte Forderungen sind in der Bilanz zum 31. Dezember 2000, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, angeführt.

In Gemässheit von Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915, sind die vorbezeichneten Sacheinlagen Gegenstand einer Berichterstattung durch FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri, welcher in Luxemburg am 24. Januar 2002 datiert ist, und welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt und welcher wie folgt schlußfolgert:

«4. Schlussfolgerung

Auf Grund der obengenannten Überprüfungen haben wir keine weiteren Anmerkungen hinsichtlich der Bewertung der Kapitaleinlage von 2.666.666,67, welche mindestens der Anzahl der auszugebenden Aktien entspricht, nämlich 2.400 Aktien ohne Nominalwert, unmittelbar gefolgt von einer Herabsetzung des Kapitals, so dass das neue Stammkapital auf 5.050.000 festgelegt wird, welches 5.050 Aktien mit einem Nominalwert von 1.000 pro Aktie entspricht.

Luxembourg, 24 January 2002.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

Gezeichnet: Bishen Jacmohone

Réviseur d'Entreprises

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünftausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechsfundfünfzig Cent (EUR 5.555,56) zu vermindern um es von seinem jetzigen Stand von fünf Millionen fünfundfünfzigtausendfünfhundertfünfundfünfzig Euro sechsfundfünfzig Cent (EUR 5.055.555,56) auf fünf Millionen fünftausend Euro (EUR 5.050.000,-) herabzusetzen, durch Zuführung von dem gleichen Betrag zu den Reserven.

Der Nominalwert der Aktien wird auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) und die Zahl der neuen Aktien auf fünftausendfünfzig (5.050) festgelegt. Die Aktien sind wie folgt verteilt:

- 3P HELLAS S.A. vorbenannt, eintausendfünfhundertfünfzehn Aktien	1.515
- NEWPORT INTERNATIONAL INC. vorbenannt, eintausendsiebenhundertsiebzehn Aktien	1.717
- FRIGOGLASS A.B.E.E. vorbenannt, eintausendachthundertachtzehn Aktien	1.818
Total: fünftausendfünfzig Aktien	5.050

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschließt die Versammlung den ersten Absatz vom Artikel fünf der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen fünfzigtausend Euro (EUR 5.050.000,-), eingeteilt in fünftausendfünfzig (5.050) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-).»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf achtundzwanzigtausend fünfhundertfünfzig Euro (EUR 28.550,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Versammlung um 16.00 Uhr.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, daß gegenwärtige Urkunde in Englisch verfaßt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Verlangen der erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen der beiden Fassungen, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Versammlung, die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, St. Dorget, A. Hientgen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 4. – Reçu 23.666,67 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 22. März 2002.

R. Neuman.

(24641/226/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.560.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24642/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

AMADEXX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.998.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMADEXX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, R. C. Luxembourg, section B numéro 75.998, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 693 du 26 septembre 2000,

avec un capital de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante (50) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du nombre et de la valeur nominale des actions.
2. Instauration d'un capital autorisé.
3. Modification de l'article trois des statuts.
4. Démission de deux administrateurs.
5. Nomination de trois administrateurs nouveaux.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nombre et la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa ci-après, est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs, à savoir:

Monsieur François Metzler et Monsieur Dieter Feustel, et elle leur donne pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Uwe Waldau, directeur, demeurant à 26A, Caine Mansion, 80, Caine Road, Central, Hong Kong.
- Monsieur Mahdi Mohammed Elmamoun, directeur, demeurant à 20, Raffles Place, 24-03 Ocean Towers, Singapore 048620.

- Monsieur Deo Van Wijk, directeur, demeurant à 3, Kingwood Place, Suite 220, 800, Rockmaddrive, 77339 Kingwood, Texas.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent euros (600,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Langmantel, G. Weber-Kettel, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 516, fol. 100, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24629/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

AMADEXX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 75.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(24630/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

FOCHA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 74.747.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOCHA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 74.747, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 461 du 30 juin 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivants actes reçus par le même notaire Frank Baden en date des:

7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 599 du 22 août 2000;

26 septembre 2001, non encore publié;

et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2002, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

L'article premier, deuxième alinéa, première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Première phrase.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Meisch, G. Weber-Kettel, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2002, vol. 516, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24625/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

FOCHA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 74.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(24626/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

SYNCHRONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.864.

Extrait des décisions du gérant du 7 février 2002

«... En vertu de cette autorisation, le gérant prend les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 12.394,68.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,32 de sorte qu'il s'établisse à EUR 12.500,- sans émission de nouvelles parts sociales.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 25,- par part. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

4. Il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.»

5. Il est décidé de donner mandat au gérant ou à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ...»

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24634/226/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

SYNCHRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.864.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24635/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

L'ALLIANCE, L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. L'Alliance, FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.)

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.498.

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 27 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 163, du 26 avril 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 46.498, à savoir:

1.- TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Monsieur Rui F. Da Costa, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 27 février 2002, ci-annexée, détenant vingt-neuf parts sociales	29
2.- Monsieur Peter De Reus, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, représenté aux fins des présentes par Monsieur Bishen Jacmohone, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, en date du 27 février 2002, ci-annexée, détenant vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Bishen Jacmohone, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 33, boule- vard du Prince Henri, détenant six parts sociales	6

Total: soixante parts sociales 60

de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, représentant le capital social de quinze mille Euros (EUR 15.000).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident de changer la dénomination de la société de FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE en L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, avec effet au 4 mars 2002 et de modifier par conséquent le deuxième alinéa à l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cinq cents Euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. F. Da Costa, B. Jacmohone, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

R. Neuman.

(24643/226/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

L'ALLIANCE, L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.498.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24644/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

INNOCLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Luxembourg, Par d'activité am Bann.

R. C. Luxembourg B 52.694.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INNOCLEAN S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.694.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Damien Aps, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian à L-3372 Leudelange, Parc d'activité am Bann, et par conséquent modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), avec abolition de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de treize virgule trente et un Euros (EUR 13,31), pour le porter à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un Euros (EUR 13,31).

4. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian à L-3372 Leudelange, Parc d'activité am Bann, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Leudelange.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société se trouve actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), et décide d'abolir la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un Euros (EUR 13,31), pour le porter à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un Euros (EUR 13,31).

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 30 septembre 2000 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2001 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société, ci-annexé, que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille cent vingt Euros (EUR 1.120,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Aps, S. Liégeois, C. Calvi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

R. Neuman.

(24648/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

INNOCLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Luxembourg, Par d'activité am Bann.

R. C. Luxembourg B 52.694.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24649/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

DENNEMEYER & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 21.880.

Il résulte d'une lettre de M. John Weber adressée à la société DENNEMEYER & CO en date du 9 août 2001, que celui-ci démissionne de ses fonctions de gérant administratif de la société avec effet au 9 août 2001.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24685/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

JADE CONSTRUCTION, Société Anonyme.
Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Pauly, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,
 - 2.- ECOFISC S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.121, constituée suivant acte, reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 435 du 5 septembre 1996, représentée aux fins des présentes par Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, en sa qualité d'administrateur-délégué, pouvant engager ladite société sous sa seule signature, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 407 du 22 août 1996.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JADE CONSTRUCTION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- ECOFISC S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007:

- a) Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à 77, rue Basse, L-7307 Steinsel,
- b) Monsieur François Boutay, employé privé, demeurant à 48, rue du Palais, Liège / B-4000 Belgique,
- c) Monsieur Tony Da Conceição Fernandes, employé privé, demeurant à 77, rue Basse, L-7307 Steinsel,

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:
Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, avec adresse professionnelle à 43, rue Emile Lavandier L-1924 Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pauly, R. Schumacher, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

R. Neuman.

(24645/226/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

JADE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à L-7307 Steinsel, 77, rue Basse, président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24646/226/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

H. R. Luxemburg B 5.070.

Im Jahre zweitausendzwei, am sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Der einzig und alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER, mit Gesellschaftssitz in L-1744 Luxembourg, 9, rue de St Hubert, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 5.070,

nämlich

ARIENS STEENFABRIEK I B.V., Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz zu Maurik (Niederlande), hier vertreten durch

Herrn Norbert Theisen und Herrn Gaston Schanen, nachstehend aufgeführt,

handelnd auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 20. Februar 2002, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

Welcher Komparent, vertreten wie vorbenannt, den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, benannt COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER, mit Sitz zu Luxemburg, ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 5.070.

Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft in nachfolgendem Verhältnis verteilt, so wie dies erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. Juli 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C:

1. EBV AKTIENGESELLSCHAFT, mit vormaliger Bezeichnung ESCHWEILER BERGWERKS-VEREIN "EBV", vorbezeichnet,	
Inhaber von achtausendsiebenhundertzwanzig Anteilen	8.720
2. ARIENS STEENFABRIEK I B.V., vorbezeichnet,	
Inhaber von eintausendzweihundertachtzig Anteilen	1.280
Total: zehntausend Anteile.	10.000

Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro Nennwert, bildend das Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Euro.

II.- Gemäss Geschäftsanteilskauf- und Übertragungsvertrag, aufgenommen durch den zu Aachen / Deutschland, residierenden Notar Dr. Fritz Sielemann, am 13. Juni 2001, hat EBV AKTIENGESELLSCHAFT, vorbenannt, ihre achtausendsiebenhundertzwanzig (8.720) Anteile mit wirtschaftlicher Wirkung zum 1. Januar 2001, 00.00 Uhr, welche sie an vorgenannter Gesellschaft besass, an ARIENS STEENFABRIEK I B.V, ebenfalls vorbezeichnet, übertragen, sodass Selbige alsdann einzig und alleiniger Gesellschafter vorbenannter Gesellschaft geworden ist.

Herr Norbert Theisen, ingénieur-mécanicien, wohnhaft in Luxemburg, und Herr Gaston Schanen, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates, nehmen im Namen der Gesellschaft vorgenannte Übertragung von Gesellschaftsanteilen in Gemässheit von Artikel 182 des Gesetzes vom 10. August 1915, an.

III.- Infolge dieser Übertragung von Gesellschaftsanteilen beschliesst alsdann der einzige Gesellschafter Artikel sechs der Satzung abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben

Einzigter Beschluss

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Euro, eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro Nennwert. Alle Anteile sind voll und ganz eingezahlt.

Diese Anteile gehören alle ARIENS STEENFABRIEK I B.V., Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz zu Maurik (Niederlande).

Wenn, und so lang wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.»

Kosten

Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von achthundertsiebzig (870,-) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, vertreten wie vorbenannt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. Theisen, G. Schanen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 2002.

R. Neuman.

(24655/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DES CHARBONNAGES D'ESCHWEILER,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R. C. Luxembourg B 5.070.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24656/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

NOVELIA SENIOR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Luxembourg, Parc d'activité am Bann.
R. C. Luxembourg B 69.652.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVELIA SENIOR SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.652.

La séance est ouverte à 11.40 heures,

sous la présidence de Monsieur Damien Aps, directeur financier, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong à L-3372 Leudelange, Parc d'activité am Bann, et par conséquent modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), avec abolition de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31).

4. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong à L-3372 Leudelange, Parc d'activité am Bann, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Leudelange.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société se trouve actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), et décide d'abolir la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence du même montant de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31).

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 30 septembre 2000 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2001 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société, ci-annexé, que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille cent vingt euros (EUR 1.120,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Aps, S. Liégeois, C. Calvi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

R. Neuman.

(24650/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

NOVELIA SENIOR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Luxembourg, Parc d'activité am Bann.

R. C. Luxembourg B 69.652.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24651/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

M FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 68.825.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme

L'an 2002, le 27 mars.

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme M FINANCE SA enregistrée sous le numéro B 68.825.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Stroesser.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretta.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de:

1) Nommer administrateurs de la société M FINANCE SA, les personnes suivantes:

- Maître Lex Thielen, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Philippe Stroesser, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Frédérique Baretta, avocat demeurant à Luxembourg

2) Etablir le siège social de la société au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

3) Remplacer le commissaire aux comptes KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à Alofi, Niue, par le commissaire aux comptes LIGHT HOUSE SERVICES, S.à r.l., 32 rue du Curé, L1368 Luxembourg

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateurs de la société M FINANCE SA, les personnes suivantes:

- Maître Lex Thielen, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Philippe Stroesser, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Frédérique Baretta, avocat demeurant à Luxembourg

2) L'assemblée décide à l'unanimité d'établir le siège social de la société au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

3) L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le commissaire aux comptes KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à Alofi, Niue, par le commissaire aux comptes LIGHT HOUSE SERVICES, S.à r.l., 32 rue du Curé, L-1368 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24658/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

MARTIAL ARTS ACADEMY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3378 Livange, 1, route de Bettembourg.

STATUTS

Titre I. Général

Art. 1^{er}. Dénomination

La présente association sans but lucratif de droit luxembourgeois a la dénomination suivante: MARTIAL ARTS ACADEMY, A.s.b.l. et est enregistrée à Luxembourg, Luxembourg.

Elle est appelée dans la suite de ces statuts «l'Association».

Art. 2. Siège

Le siège de l'Association se trouve à Livange.

Art. 3. Objet

L'Association est dénuée de tout esprit de lucre. L'ensemble des fonds qui seront disponibles seront affectés à la poursuite de ses objectifs. L'Association se dédie à la promotion et à la défense de la pratique et du développement des arts martiaux de tous genres et sous toutes ses formes. En vue de réaliser cet objet, l'Association pourra prendre toutes les mesures et initiatives quelles qu'elles soient, et faire tout acte juridique et effectuer toute opération mobilière, immobilière et financière nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses membres, pour autant que deux tiers des membres actifs soient présents ou à défaut représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres peut être reconvoquée. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée une seconde fois, les résolutions peuvent être adoptées, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. La résolution de dissoudre l'Association doit être prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 5. Membres

Sont membres de l'Association les membres actifs et les membres associés.

Art. 6. Ressources

Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations de ses membres. En outre, elle peut aussi recevoir des contributions, des donations, des legs, des subsides, des subventions ou tous autres fonds résultant directement ou indirectement de ses activités.

Le montant des cotisations annuelles émanant de chaque membre ne peut excéder sept cent quarante-quatre euro.

Titre II. Membres

Art. 7. Membres actifs

Le nombre des membres actifs est illimité, mais ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 8. Membres associés

Les membres associés ont le droit d'assister à toutes les Assemblées Générales de l'Association et peuvent être entendus lors de telles Assemblées. Les membres associés n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 9. Admission des membres

Une demande d'adhésion écrite doit être introduite par toute personne désirant être admise comme membre actif ou membre associé.

Dans sa demande d'adhésion comme membre actif ou membre associé, tout candidat doit indiquer:

1. son nom, ses prénoms, sa profession, son domicile et sa nationalité;
2. qu'il a lu les statuts de l'Association, qu'il les accepte et qu'il se considère lié par ceux-ci;
3. qu'il a lu le règlement intérieur de l'Association, qu'il l'accepte et qu'il se considère lié par celui-ci;
4. qu'il accepte de payer les montants réclamés par l'Association.

L'admission comme membre actif ou membre associé est soumise à la décision du Conseil d'Administration, qui jouit du droit souverain de décision.

En cas de rejet d'une demande d'adhésion, le Conseil d'Administration n'a pas à indiquer les raisons de ce rejet.

Art. 10. Cotisations annuelles des membres

Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et les membres associés dans la limite de l'article 6.

Art. 11. Démission d'un membre

Tout membre pourra, par décision unilatérale notifiée au siège de l'Association sans préavis démissionner de ses fonctions ou sortir de l'Association.

Art. 12. Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre actif ou associé peut être prononcée par l'Assemblée Générale des membres statuant à la majorité des deux tiers. L'Assemblée Générale se prononcera par scrutin secret, après audition du membre actif ou associé dont l'exclusion est proposée, ou après que le membre en question a été sommé d'expliquer sa conduite.

La non-observation des dispositions des présents statuts et/ou du règlement intérieur de l'Association constitue une raison suffisante d'exclusion.

Ni le membre démissionnaire ou exclu, ni ses héritiers ou successeurs légaux -dans le cas du décès du membre n'ont de droits sur les biens de l'Association, ne peuvent réclamer des dédommagements, ni demander le scellage ou l'inventaire ou une copie des comptes ou de tout autre document.

Titre III. Organes

A) Conseil d'Administration

Art. 13. Composition, Nomination, Révocation

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, et nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs sont révocables ad nutum par cette même Assemblée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants coopteront un nouveau membre qui finira le mandat.

Art. 14. Rôle, Fonctionnement, Représentation

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers des administrateurs.

L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 15. Décisions

Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises, entre autres, par fax ou par tout autre moyen électronique permettant une signature électronique.

Art. 16. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration n'ont aucune responsabilité personnelle concernant les engagements de l'Association. Leur responsabilité est limitée au respect de leurs obligations en tant que membre du Conseil d'Administration.

B) Assemblée Générale

Art. 17. Assemblée Générale Ordinaire

Outre les attributions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour

- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires;
- approuver les budgets et les comptes;
- modifier les statuts.

Elle est réunie par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée conformément aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La convocation se fera par tout moyens.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité simple des membres actifs présents au représentés. Aucun quorum n'est exigé.

Art. 18. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par tous moyens par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale Ordinaire. La décision de la dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum exigé est de trois-quarts des membres actifs de l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où les présents statuts prévoient une autre majorité.

Art. 19. Publication des décisions de l'Assemblée Générale

Toute décision de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est publiée conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Membres fondateurs de l'association

Les soussignés

- Monti Antonella, fonctionnaire au Parlement Européen, de nationalité italienne, demeurant à B-6863 Légglise, 123A, rue du Courtils, Belgique;

- Lonero Daniel, employé privé, de nationalité [italienne], demeurant à L-3397 Roeser, 34C, rue d'Alzingen, Grand-duché de Luxembourg

- Dos Santos Patricia, employée privée, de nationalité portugaise, demeurant à L-3397 Roeser, 34Cc, rue d'Alzingen, Grand-duché de Luxembourg

déclarent fonder entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 laquelle adopte les statuts qui précèdent.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2002.
Suivent les signatures.

A. Monti / D. Lonero / P. Dos Santos

Membres du Conseil d'Administration de l'Association MARTIAL ARTS ACADEMY, A.s.b.l.

Les personnes ci-après ont été nommées administrateurs par l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 mars 2002.
- Monti Antonella, fonctionnaire au Parlement Européen, de nationalité italienne, demeurant à B-6863 Léglise, 123A, rue du Courtils, Belgique;
- Lonero Daniel, employé privé, de nationalité [italienne], demeurant à L-3397 Roeser, 34C, rue d'Alzingen, Grand-duché de Luxembourg
- Dos Santos Patricia, employée privée, de nationalité portugaise, demeurant à L3397 Roeser, 34C, rue d'Alzingen, Grand-duché de Luxembourg.

Adresse du siège social de l'Association MARTIAL ARTS ACADEMY, A.s.b.l.

Le siège social se trouve à l'adresse suivante:

- 1, route de Bettembourg, L-3378 Livange

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24681/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

SEAFORD ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEAFORD ASSOCIATES L.C., une société de l'Etat de Virginie, USA, avec siège social à Richmond / 23230 Virginie (USA), ID: 3-03584,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Guy Lanners, employé privé, demeurant à Graulinster, 4, rue du Marscherwald,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 janvier 2002, ci-annexée,

par Monsieur H. Gerald Shields, administrateur de société, demeurant à 408, High Street, VA 23901 Farmville (USA), pouvant engager la société sous sa seule signature, conformément aux statuts de la société, arrêtés le 6 février 1994, restés annexés à un acte de constitution de société, reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 546 du 4 octobre 1997.

Lequel comparant, représenté comme préindiqué, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SEAFORD ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et immeubles, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et immeubles.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont toutes été souscrites et libérées par SEAFORD ASSOCIATES, L.C., une société de droit américain, avec siège social à Richmond / 23230 Virginie (USA).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représenté comme préindiqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur H. Gerald Shields, administrateur de société, demeurant à 408, High Street, VA 23901 Farmville (USA).

2. L'adresse du siège social est fixée à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

R. Neuman.

(24657/226/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.